



MAIRIE de LANGROLAY sur RANCE
CHARTRE D'ENGAGEMENT
DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Entre la commune de Langrolay sur Rance et Nom :..... Prénom :.....

Ce contrat est un engagement de votre part à respecter certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées mais également de la part de l'encadrant du dispositif « Argent de poche ».
Lisez-le attentivement avant de le signer.

PONCTUALITE :

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne pourra y participer. Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.

PERIODICITE de l'activité :

L'activité « Argent de poche » se déroule principalement pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h.

REALISATION des chantiers :

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers. Je devrai me présenter sans aucun objet de valeur (bijoux, iPod, lecteurMP3/4) Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ainsi que des baladeurs et MP3 est strictement interdit (pas de casque, ni d'oreillettes). Les téléphones portables devront être placés sur répondeur.

COMPORTEMENT pendant les missions

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés, à respecter et appliquer les consignes qui me sont données par les encadrants.

Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.

Je m'engage à ne pas fumer, à ne pas consommer d'alcool ou de substances illégales pendant les missions.

Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je nettoie et range le matériel à l'issue du chantier.

SANCTIONS

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

Exclusion temporaire ou définitive du dispositif "Argent de poche".

Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

INDEMNISATION du chantier

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par mission de 3 heures. Les paiements seront effectués le samedi suivant la mission à l'accueil de la mairie entre 10h et midi.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Langrolay/Rance en **deux exemplaires** le/...../.....

Signature du participant, précédée de la mention "Lu et approuvé"

La commune de Langrolay/Rance, en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée des personnes concernées et collecte des données à caractère personnel pour la gestion de la présente charte Dispositif argent de poche. Elles font l'objet d'un traitement informatisé et sont conservées 1 an après la fin de la présente charte. Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Maire par courrier postal à cette adresse Place François Barbu. 22490 Langrolay-sur-Rance ou par mail à cette adresse mairie.langrolay@wanadoo.fr. Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.